

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

PROTECTION DES MINEURS VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES - (N° 3878)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 86

présenté par

Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Bourgeaux, M. Bony, Mme Meunier, M. Bazin,
Mme Trastour-Isnart, M. Brun, M. Quentin et Mme Kuster

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 29, substituer au mot :

« sept »

le mot :

« dix ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au montant :

« 100 000 euros »

le montant :

« 150 000 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'aller plus loin dans l'échelle des peines compte tenu de la gravité de tels faits.

Tel est l'objet de cet amendement qui réhausse le niveau de peine encouru à 10 ans de prison et 150.000€ d'amende.